

Que croire, que faire ?

CMR 2015

SOUS TITRE, Coup de gueule, ... vérités, ... ou les deux ???

**N'étant ni pour la langue de bois, ni pour un consensus de mauvaise fois,
il convient de s'exprimer.**



La "tribune", ci dessus

La "délégation IARU", ci dessous.

Retour sur cette importante réunion internationale.

Nous avons agrandi l'image, sinon l'image aurait eue la taille d'un confetti.

En effet de par son importance, car c'est une réunion internationale avec les instances mondiales de la régulation et donc du droit, de son application et enfin et surtout de son évolution.

Il y a toujours d'intenses discussions, sur le fond et sur la forme. En effet, pourquoi les Etats, leurs Services d'Administrations appliquant les directives de leurs "pouvoirs respectifs" Services de l'intérieur, Finances, Armées, ... laisseraient-ils une partie de ce qu'ils possèdent, régendent, dirigent et disposent ?

Ne pas oublier bien sûr les professionnels de tous bords, qu'ils soient dans le domaine de la radio ou utilisateurs de matériels et donc de fréquences, de leurs lobbies, très influents, dont on voit les effets dans de nombreux domaines.

Donc qu'attendre d'une telle réunion, si ce n'est qu'il y a des discussions avant, pendant et de couloirs ?

Le but de chacun étant:

- D'en céder le moins possible
- D'en demander le plus
- D'en acquérir un maximum.

Il est bien évident, que nos membres de la délégations ont fort à faire, pour eux aussi, de pratiquer le même "jeu" que les autres.



Quand à nous, radioamateurs, regardons de plus près les tenants et les aboutissants, les forces en présences, les hommes bien sûr, les demandes des uns et les objections des autres ...

L'ordre du jour était établi depuis longtemps, les discussions avaient déjà eue lieu ...

Posons le décors:

Voyons les acteurs, les enjeux ...

Enfin la communication.

Dans cette mise en scène, nous avons donc

Des pays, donc leurs représentants, qui appliquent les directives.

Certains pays étaient POUR le 5 MHz

D'autres indécis, ou n'ayant pas encore fait leur choix en fonction de la situation de leur pays, de leur zone d'influence, de ce que l'on appelle aussi l'influence, la zone d'influence ...

Enfin ceux qui étaient CONTRE.

La France, ne nous a pas communiqué de position "officielle" sur ce sujet pour information.

Pourtant nous étions au courant de la "position Française"

Que ce soit chez RadioAmateurs France ou au REF.

La, nous sommes impartial, ce n'est pas écrit par RAF.

Extraits site REF:

« Ce n'est un secret pour personne que la France n'était officiellement pas favorable à l'adoption de l'article 1.4 de l'ordre du jour de la CMR, article qui se rapporte à l'attribution au service amateur d'une bande de fréquences autour de 5,3 MHz (bande des 60 mètres). Nos forces armées, affectataires primaires, utilisent cette bande pour les mêmes caractéristiques de propagation qui intéressent le service amateur. En collaboration avec le président de l'IARU région 1 Don Beatty G3BJ qui s'est déplacé spécialement, nous avons essayé d'apporter à l'ARCEP et au ministère de la Défense qui interviennent à la CMR... »

http://www.r-e-f.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1009:edito-octobre-2015&catid=3:edito&Itemid=418

En conséquences, hormis si les autres, tous les autres pays ne le votaient, le texte sur le 5 MHz, soit:

Ne passerait pas, mais cela n'était pas possible car un certain nombre de pays étaient pour.

Soit il fallait faire des amendements pour limiter le texte et donc limiter l'utilisation du 5 MHz.

La France, n'étant pas "favorable" (notez ici les parenthèses et le mot employé) ou le texte était voté ..à minima, ou il y aurait eu des "notes de bas de page.

De toutes les manières, au final, cet accord convenait très bien à tous les représentants des pays.

Moins on en donne, mieux c'est. Au final chaque pays y trouvait son compte en se ralliant à la majorité de l'assemblée tout en tenant compte des avis divergents.

Une remarque:

Dans l'extrait précédent, on peut lire:

« Don Beatty G3BJ qui s'est déplacé spécialement, nous avons essayé d'apporter à l'ARCEP et au ministère de la Défense qui interviennent à la CMR... »

Là, je constate l'interférence, d'un radioamateur "étranger" .

Quelle était alors la réflexion de l'Administration face à cela ? , souhaitons que cela ne fut pas pire que mieux.

De toutes manières, cela n'aura servi , du moins je le pense, à rien, mais était ce vraiment utile ?

Continuons en abordant "les acteurs"

L'organisme (l'IARU), les Etats, la France.

Lors des réunions, l'IARU n'est qu'un observateur, c'est à dire que la délégation "peut assister" en tant que spectateur, rien de plus.

Par contre, elle peut s'exprimer dans les réunion "de couloirs" et dans des rencontres annexes.

L'influence, le poids reste donc limité.

L'action, si tenté que l'on puisse croire aux effets de l'action dans certains pays, reste limitée à l'écoute, la bonne volonté mais surtout aux possibilités qui restent face aux Services et aux Administrations, ministères, ...d'un Etat.

A moins, et cela existe dans quelques pays, que les radioamateurs soient acceptés et entendus à égalité avec TOUTES les autres parties concernées.

Vous comprendrez bien qu'à ce stade, ce n'est pas le cas, de moins il me semble, de la France.

En résumé:

Un Ministère propose, l'Etat dispose, l'Administration exécute.

Les individus:

Nous ne connaissons que très rarement, les membres de la délégation amateur.

Leur CV, j'entend par là, leur parcours professionnel (domaine public ou privé) et amateur (leurs convictions, leur efficacité, leurs capacités ...)

Je ne puis m'exprimer, ne les connaissant pas, et je pense que vous êtes des plus nombreux dans mon cas !!!

Rassurez vous, cela ne date pas d'aujourd'hui, je pense, en effet, depuis 45 ans, en être toujours au même point !!!!!!!!!!!!!!!!

Suite ...

J'ai rencontré l'un d'entre eux...

Lors de mon déplacement à l'Assemblée Générale de l'UBA, (relaté dans une précédente revue de RAF), j'ai rencontré le Président de l'IARU région 1, à savoir PB2T.

Je n'étais pas là accidentellement, cette rencontre était l'un des buts du voyage.

Contexte: l'AG était en début d'après midi pour durer environ 3 heures. Je pensai que le président de l'IARU y assisterait car sa venue était programmée et son déplacement limité car la Hollande est ...proche de la Belgique



(Présidents , vp, UBA et Luxembourg, et RAF)

Celui-ci est arrivé à la moitié du temps de l'AG, !!!

Au repas du soir, entouré d'OM Belges, nous étions côte à côte pour discuter.

Après les présentations d'usage, j'ai abordé quelques questions relatives à l'IARU et aux décisions prises, quelques mois plus tôt à Cancun, Mexique lors d'une importante réunion IARU des Régions 1,2 et 3

Le dialogue se faisait en Français, mais mon interlocuteur

"semblait" ne pas ou ..ne plus comprendre mes questions et ce à quoi elles se rapportaient !!!!!

Nullement gêné, j'ai recommencé en Anglais.

Comble de "malchance" mon interlocuteur ne semblait pas non plus comprendre.

Même après lui avoir montré ...le documents écrit en Anglais par l'IARU.

Toute une partie de l'assemblée resta médusée, et puis, nous avons repris les discussions entre nous.

Conclusions

Je pourrai faire une énumération de qualificatifs, mais c'est inutile, mon opinion est confortée.

Par contre, retrouver la même personne, qui soit dit en passant n'est plus Président région 1, à la table de la délégation, ne m'a pas semblé de bon augure.

CMR 2015

J'ose espérer que tous les représentants de la délégation ne sont pas comme cela.

Les enjeux

La France et plus précisément le Ministère des Armées n'a pas, n'a jamais eue, (je pense), l'intention de libérer la bande 5 MHz.

A l'occasion de la réunion du 17 décembre 2015, nous avons posé la question de l'ouverture de ces 15 KHz et la réponse fut: peut être 2017 ...

Il ne faut donc pas s'attendre à des miracles et à l'issue de la réunion, les espoirs n'étaient pas partagés.

Ici à RAF nous vous avons tenu informé au fur et à mesure des discussions ,aussi bien dans la revue que sur le site.

Nous avons fait tout un document explicatif sur la bande 5MHz, antennes, propagations, ...

Alors déçus? Oui car on espère toujours.

Le Président du REF le fut aussi et probablement doublement (voir l'extrait page précédente).

Son commentaire est éloquent.

Extraits:

« Communiqué spécial du 18 novembre 2015

Commentaire du président

La décision de l'assemblée plénière est décevante pour le service amateur, qui se voit attribuer 15 kHz dans cette nouvelle bande du spectre HF.

En région 1, les 48 administrations de la CEPT avaient démocratiquement décidé, malgré le veto de plusieurs de ses pays, lors de leur ultime réunion de préparation de la conférence, le 18 septembre 2015, une position commune d'attribution de 100 kHz entre 5350 et 5450 kHz... »

http://www.r-e-f.org/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=4&Itemid=352

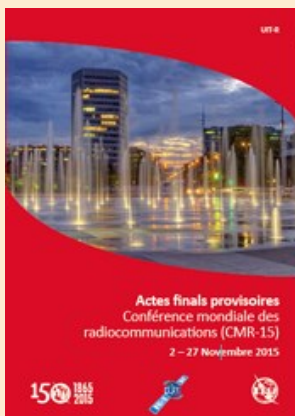
Enfin, nous sommes déçus tous les deux et tout le monde radioamateur avec nous.

Et, nous sommes bien loin du communiqué triomphant de fin de la réunion CMR.

Extraits : « Au final de la Conférence

La Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT 2015 à Genève est finie.

Après le succès plus tôt pour le 5MHz, »



Nous avons publié dans la dernière revue des extraits du "document final"
Regardons les interférences possibles en France...

5.96 Dans les pays suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Croatie, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Moldova, Norvège, Ouzbékistan, Pologne, Kirghizistan, Slovaquie, Rép. tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine,

les administrations peuvent attribuer jusqu'à 200 kHz à leur service d'amateur dans les bandes de fréquences 1 715-1 800 kHz et 1 850-2 000 kHz.

C'était la question posée par une "mico" association à l'Administration lors de la réunion du 17 décembre ...

Nous l'avons publié et il suffit de lire ce qui est écrit: la France n'est pas citée dans la liste des pays.

Donc, c'était hors sujet

C'est pourquoi lors de cette intervention, F5DBT du RAF avait apporté cette précision face à l'ignorance du représentant associatif.

5.98 Attribution de remplacement: dans les pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Cameroun, Congo (Rép. du), Danemark, Egypte, Erythrée, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Italie, Kazakhstan, Liban, Lituanie, République arabe syrienne, Kirghizistan, Somalie, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan et Turquie,

la bande de fréquences 1 810-1 830 kHz est attribuée aux services fixe et mobile, sauf mobile aéronautique, à titre primaire.

Vu qu'il y a des pays limitrophes à la France, il semble possible d'être brouillés !!!

Administration et Services

5.119 Attribution additionnelle: Au Pérou,

la bande de fréquences 3 500-3 750 kHz est, de plus, attribuée aux services fixe et mobile à titre primaire.

5.122 Attribution de remplacement: dans les pays suivants: Bolivie, Chili, Equateur, Paraguay et Pérou,

la bande de fréquences 3 750-4 000 kHz est attribuée aux services fixe et mobile, sauf mobile aéronautique, à titre primaire.

C'est une éventualité lors de pics de propagation

5 003-7 450 kHz

Attribution aux services, Région 1 Région 2 Région 3

5 275-5 351,5 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique

5 351,5-5 366,5 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique

Amateur ADD 5.A14

5 366,5-5 450 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique

ADDITIONAL

5.A14 La puissance rayonnée maximale des stations du service d'amateur fonctionnant dans la bande de fréquences 5 351,5-5 366,5 kHz ne doit pas dépasser 15 W (p.i.r.e.).

59.13 Les autres dispositions du présent Règlement, tel qu'il a été révisé par la CMR-15, entreront en vigueur le 1er janvier 2017,

Non seulement il y a risque de conflits mais l'attribution n'est pas pour demain

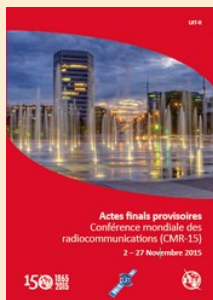
5.140 Attribution additionnelle: dans les pays suivants: Angola, Iraq, Somalie et Togo,

La bande de fréquences 7 000-7 050 kHz est, de plus, attribuée au service fixe à titre primaire.

5.141B Attribution additionnelle: dans les pays suivants: Algérie, Maroc, Mauritanie, Niger, Tunisie,

la bande de fréquences 7 100-7 200 kHz est, de plus, attribuée aux services fixe et mobile sauf mobile aéronautique (R) à titre primaire.

Là les risques de brouillages sont bien réels, nous sommes proches de ces pays et les ondes, ne s'arrêtent pas aux frontières.



Suite ...

5.164 Attribution additionnelle:

et en Lettonie, la bande de fréquences 48,5-56,5 MHz, sont, de plus, attribuées au service mobile terrestre à titre primaire.

Toutefois, les stations du service mobile terrestre des pays mentionnés pour chaque bande de fréquences indiquée dans le présent renvoi ne doivent pas causer de brouillage préjudiciable aux stations de radiodiffusion existantes ou en projet des pays autres que ceux mentionnés pour cette même bande de fréquences, ni demander à être protégées vis-à-vis de celles-ci.

5.167 Attribution de remplacement: dans les pays suivants: Bangladesh, Brunéi Darussalam, Inde, Iran (République islamique d'), Pakistan et Singapour,

la bande de fréquences 50-54 MHz est attribuée aux services fixe, mobile et de radiodiffusion, à titre primaire.

5.167A Attribution additionnelle: en Indonésie et en Thaïlande,

la bande de fréquences 50-54 MHz est, de plus, attribuée aux services fixe, mobile et de radiodiffusion, à titre primaire.

5.170 Attribution additionnelle: en Nouvelle-Zélande,

la bande de fréquences 51-54 MHz est, de plus, attribuée aux services fixe et mobile, à titre primaire.

Hormis dans le premier texte, avec la Lettonie, les autres pays concernés sont "loin" et le risque est

5.275 Attribution additionnelle: dans les pays suivants: Croatie, Estonie, Finlande, Libye, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie,

les bandes de fréquences 430-432 MHz et 438-440 MHz sont, de plus, attribuées aux services fixe et mobile, sauf mobile aéronautique, à titre primaire.

Le risque de brouillage est certain, aucun doute.

Administration et Services

5.211 Attribution additionnelle: dans les pays suivants: Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Belgique, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Finlande, Grèce, Guinée, Irlande, Israël, Kenya, Koweït, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Qatar, Slovaquie, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Tanzanie, Tunisie et Turquie,

la bande de fréquences 138-144 MHz est, de plus, attribuée aux services mobile maritime et mobile terrestre à titre primaire.

Là, il faudra être vigilant qu'il n'y ait pas de débordements dans certains pays !!!

5.276 Attribution additionnelle: dans les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Suisse, ...

la bande de fréquences 430-440 MHz est, de plus, attribuée au service fixe à titre primaire et les bandes de fréquences 430-435 MHz et 438-440 MHz sont, de plus, attribuées, excepté en Equateur, au service mobile, sauf mobile aéronautique, à titre primaire.

Ici ce n'est pas un risque mais une certitude.

Les bandes	1.8 MHz
	3.5 MHz
	7.0 MHz
	50 MHz
	144 MHz
	430 MHz

Sont menacées comme le montre cette analyse en détails.

Alors quand, en fin de CMR 2015, un représentant amateur nous parle ... de succès ??

Enlevez moi un doute !!

De qui se moque t'on ??????



Suite ...

RÉSOLUTION 223 (RÉV.CMR-15)

Bandes de fréquences additionnelles identifiées pour les Télécommunications mobiles internationales

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2015),

Considérant que la bande de fréquences 2 300-2 400 MHz est attribuée au service mobile à titre primaire avec égalité des droits dans les trois Régions de l'UIT;

que la bande de fréquences 2 300-2 400 MHz ou certaines portions de cette bande de fréquences sont largement utilisées par d'autres services dans le cas d'un certain nombre

d'administrations, y compris le service mobile aéronautique pour la télémesure, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications;

que les bandes de fréquences 1 710-1 885 MHz, 2 300-2 400 MHz et 2 500-2 690 MHz

ou certaines portions de ces bandes de fréquences sont identifiées pour pouvoir être utilisées par les administrations souhaitant mettre en oeuvre des IIMT;

Là, pas de doutes mais des certitudes.

Nous sommes en " zones de turbulences, de risques ".

Que sont les IMT ???

IMT, télécommunications mobiles internationales

Ces 20 dernières années, l'UIT a coordonné les activités des pouvoirs publics, des entreprises et du secteur privé en vue de mettre au point un système de télécommunications mobiles internationales multimédia à large bande à l'échelle mondiale, connu sous le nom de système IMT. La mise en oeuvre de la première famille de normes découlant du concept IMT remonte à l'an 2000. Depuis mai 2007, on compte plus d'un milliard d'abonnés aux IMT-2000 dans le monde!

Administration et Services

Les "IMT évoluées" sont une plate-forme mondiale qui servira de base aux prochaines générations de services mobiles - accès rapide aux données, messagerie unifiée et multimédia large bande - sous forme de nouveaux services interactifs captivants.

IMT "évoluées"

Les systèmes de télécommunications mobiles internationales évolués (IMT évoluées) sont des systèmes mobiles intégrant les nouvelles capacités des IMT qui vont au-delà de celles des IMT 2000. Ces systèmes donnent accès à un large éventail de services de télécommunication, y compris les services mobiles évolués, pris en charge par les réseaux mobiles et les réseaux fixes, qui sont de plus en plus fondés sur la transmission par paquets.

Les systèmes IMT évolués prennent en charge des applications de mobilité faible à élevée et une large gamme de débits de données, conformément aux demandes des utilisateurs et des services dans des environnements multi-utilisateurs. Ils peuvent aussi prendre en charge des applications multimédias de haute qualité dans une large gamme de services et de plates-formes, ce qui améliore sensiblement la qualité de fonctionnement et la qualité de service.

Caractéristiques des IMT évoluées.

nombreuses fonctions communes à l'échelle mondiale, et souple permettant de prendre en charge une large gamme de services et d'applications de manière rentable;

Compatibilité des services entre systèmes IMT et entre systèmes IMT et réseaux fixes;

Capacité d'interfonctionnement avec d'autres systèmes d'accès radioélectrique;

services mobiles de haute qualité;

Équipement d'utilisateur utilisable dans le monde entier;

Applications, services et équipements faciles à utiliser;

possibilité d'itinérance à l'échelle mondiale; et,

Augmentation des débits de données maximaux pour la prise en charge d'applications et de services évolués (des débits cibles de 100 Mbit/s pour une mobilité élevée et de 1 Gbit/s pour une faible mobilité ont été établis aux fins de recherche)*.

L'ouverture des bandes 698-806 MHz et 790-862 MHz devrait permettre un léger temps d'attente avant la réactivation prévue.